Mesdames, Messieurs,

Vous êtes réunis en assemblée générale en application des statuts et de l'article L.225-100 du Code de commerce pour vous rendre compte de l'activité de la société Groupe Carnivor au cours de l'exercice clos le 31 décembre 2018.

L'ordonnance n° 2017-1162 du 12 juillet 2017 prise en application de la loi Sapin 2 et son décret d'application 2017-1174 du 18 juillet 2017 portant diverses mesures de simplification et de clarification des obligations d'information à la charge des sociétés institue un rapport sur le gouvernement d'entreprise élaboré par le Conseil de surveillance, conformément aux dispositions de l'article L.225-68 du Code de commerce. Conformément aux dispositions de l'article L.225-68 du Code du Commerce, l'objet de ce rapport est de rendre compte de la composition, du fonctionnement et de la rémunération du conseil de surveillance de la Société ainsi que de ses observations sur le rapport du directoire et sur les comptes de l'exercice.

1. Organisation de la gouvernance

1.1 Le Directoire

Missions:

Le Directoire assure la gestion de la Société, conformément à la loi et aux statuts. Il exerce ses fonctions sous le contrôle du Conseil de surveillance.

Le Directoire définit et met en œuvre les orientations stratégiques de la Société et en contrôle la bonne exécution.

Le Directoire convoque les assemblées générales des actionnaires, fixe leur ordre du jour et exécute leurs décisions

Composition:

Le directoire est composé de 2 membres au moins et de cinq membres au plus, nommés par la Conseil de surveillance. Le Directoire est nommé pour une durée de six ans à l'expiration de laquelle, il est entièrement renouvelé. Les membres du Directoire sont toujours rééligibles.

Les membres du Directoire peuvent être choisis en dehors des actionnaires ; ils sont obligatoirement des personnes physiques.

Au 31 décembre 2018, le Directoire est composé de quatre membres nommés par le Conseil de surveillance : M. René IMBERT (Président du Directoire), M. Julien IMBERT, M. Jean Marie IMBERT et Mme Marie HYVERT-IMBERT.

Le Président représente la Société dans ses rapports avec les tiers. Le Conseil de surveillance peut également attribuer le même pouvoir de représentation à un ou plusieurs autres membres du Directoire qui portent alors le titre de « Directeur Général ».

Fonctionnement:

Le Directoire se réunit au moins une fois par trimestre et présente un rapport au Conseil de surveillance sur la marche de la société.

Lors de la clôture de chaque exercice, il lui présente aux fins de vérification et de contrôle, les comptes annuels et, le cas échéant, les comptes consolidés.

Etat de la rémunération des membres du Directoire

Les membres du Directoire ont perçu une rémunération dans le cadre de leur mandat au sein du Directoire ; ils ont par ailleurs été rémunérés dans le cadre de leur contrat de travail, au cas échéant.

Le tableau synoptique ci-dessous vous informe des rémunérations perçues dans le cadre de leur mandat, et de leur contrat de travail au cas échéant, après réintégration des avantages en nature.

	Mandat	Contrat de travail			
Noms	date nomination	fontions	rémunérations après réintégration des avantages en nature	fonctions	rémunérations après réintégration des avantages en nature
INOMIS	date nonmation	TOTALONG	Mutare	TOTAL	None and the same and the same
René IMBERT	28/07/2015	Président du Directoire	98 902		
Julien IMBERT	28/07/2015		12 000	Directeur technique	79 838
Marie HYVERT- IMBERT	28/07/2015	Membre	12 000	Cadre de publicité	23 647
Jean-Marie IMBERT	28/07/2015	Membre	12 000		

1.2 Le Conseil de Surveillance

Missions

Le rôle du Conseil de surveillance est d'exercer un contrôle permanent de la gestion de la Société par le Directoire

A ce titre, il peut, à toute époque de l'année, opérer les vérifications et contrôles qu'il juge opportun et se faire communiquer les documents qu'il estime utiles à l'accomplissement de sa mission.

Une fois par trimestre au moins, il entend un rapport du Directoire sur la gestion de la Société.

Il présente à l'assemblée générale annuelle des actionnaires ses observations sur le rapport du Directoire, ainsi que sur les comptes de l'exercice. Il convoque l'assemblée générale des actionnaires, à défaut de convocation par le Directoire.

Composition:

Le Conseil de surveillance est composé de trois membres au moins et de dix-huit membres au plus auxquels s'ajoutent, le cas échéant, les membres élus par les salariés et les représentants des salariés actionnaires dans les conditions prévues par la loi et sous réserve de la dérogation prévue par la loi en cas de fusion.

Les membres, personnes physiques ou morales, actionnaires ou non de la société, sont nommés par l'assemblée générale ordinaire des actionnaires. En cas de fusion ou de scission, la nomination peut être faite par l'assemblée générale extraordinaire.

La durée des fonctions des membres du Conseil de surveillance est de 6 ans expirant à l'issue de la réunion de l'assemblée générale ordinaire des actionnaires ayant statué sur les comptes de l'exercice écoulé et tenue dans l'année au cours de laquelle le mandat expire.

Le Conseil de surveillance est composé au 31 décembre 2018 de M Félix Imbert (Président), de Monsieur Denis DUMONT (Vice-Président) et de Mme Marie Rose Imbert

Représentation Hommes - Femmes :

Avec une femme et deux hommes au sein de son Conseil, la Société respecte les dispositions de la loi n°2011-103 relative à la représentation équilibrée des femmes et des hommes au sein des conseils d'administration et de surveillance et à l'égalité professionnelle.

Etat de la rémunération des membres du Conseil de Surveillance

Monsieur IMBERT Félix, a été rémunéré en tant que Président du Conseil de surveillance ainsi qu'en tant que Directeur des ventes dans le cadre de son contrat de travail.

En 2018, les autres membres du Conseil de Surveillance n'ont pas été rémunérés.

	Cons	seil de surveilla	Contrat de travail		
Membres 2018	date nomination	fontions	rémunérations	fonctions	rémunérations
Félix IMBERT	28/07/2015	Président	12 000	Directeur des ventes	39 699
Denis DUMONT	30/01/2018	Vice-Président			
Marie-Rose IMBERT	28/07/2015	Membre			

2. Mandats sociaux

Conformément aux dispositions de l'article L. 225-37-4, 1° du Code de commerce, nous vous présentons la liste de l'ensemble des mandats et fonctions exercés dans toute société par chacun des mandataires sociaux.

	René IMBERT	Félix IMBERT	Rose-Marie IMBERT	Julien IMBERT	Denis DUMONT	HYVERT- IMBERT Marie	Jean-Marie IMBERT
les S.A.:					201120111		
GROUPE CARNIVOR					Vice-		
Conseil de surveillance Directoire	Président	Président	membre	Membre	Président	Membre	Membre
PROVENT-SDPR							
Conseil de surveillance	Vice-Président						
les S.A.S.: CAB							
Conseil d'administration	Characteristics and the second and account to the control of the c						
COVILIM	Représentant permanent de la SAS SAPRIMEX, en tant que Présidente Directrice Générale						
SAPRIMEX	Président						
SEP ex PELIZZARI	Président de SAPRIMEX, elle-même Présidente de SEP Président de SAPRIMEX						
TROPAL	elle-même Présidente de						
les S.A.R.L.:							
CARNISOLAIRE	Gérant			Gérant			
CARNIVAR	Gérant						
CHIARA IMMOBILIARE	Gérant						
CHIARA IMMOBILIARE DUE DE MONNET LA							
VILLE							
FERME SOLAIRE IT GROUPE							
JUMARE							
PACA IMMO	Gerant						
CONSTRUCTION				Gérant			
THOMINIERE	Gérant					R. Parket	
les S.C.I.:							
BOUSSARD NORD							
BOUSSARD SUD	SOME AND THE SECOND SEC						
CHAPELETTE PACA IMMO							
LES OLIVIERS							
les S.N.C.:		51.5	The state of			SECTION A	
CARNI 1							
CARNIMPEX							
CARNI 3							
CARNI 4	0004/00/00/00/00						
<u>CARNI 5</u> <u>CARNI 6</u>							

3. Conventions conclues par un mandataire social ou un actionnaire significatif de la société avec les sociétés du Groupe

En application des dispositions des articles L. 225-37-4, 2° et L. 225-68, alinéa 6 du Code de commerce, nous mentionnons ci-dessous les conventions intervenues, directement ou par personne interposée, entre, d'une part, et selon le cas, le directeur général, l'un des directeurs généraux délégués, l'un des mandataires sociaux ou l'un des actionnaires disposant d'une fraction des droits de vote supérieure à 10 % de la Société et, d'autre part, une autre société dont la Société possède, directement ou indirectement, plus de la moitié du capital, à l'exception des conventions portant sur des opérations courantes et conclues à des conditions normales

Nous vous précisons que le commissaire aux comptes de la Société a été régulièrement informé, en vue de l'établissement de son rapport spécial, des conventions visées à l'article L.225-38 du Code de commerce régulièrement autorisées par le conseil.

Au cours du dernier exercice clos, il n'a pas été conclu, directement ou par personne interposée, de conventions entre les membres du directoire, les membres du conseil de surveillance, les actionnaires à plus de 10%, d'une part, et une société d'autre part, dont la Société possèderait directement ou indirectement plus de la moitié du capital, à l'exception des conventions portant sur des opérations courantes et conclues à des conditions normales.

4. Observations sur le rapport de gestion et les comptes annuels

Nous vous rappelons que, conformément à l'article L. 225-68 du Code de commerce, le Conseil de surveillance doit présenter à l'Assemblée Générale Ordinaire Annuelle ses observations sur le rapport de gestion du Directoire ainsi que sur les comptes de l'exercice.

Nous vous précisons que le Directoire a communiqué au Conseil de surveillance les comptes annuels et le rapport de gestion.

Après avoir vérifié et contrôlé les comptes annuels et le rapport de gestion du Directoire, nous estimons que ces documents ne donnent lieu à aucune observation particulière.

Toulon, le 29 Août 2019

Le Président du Conseil de surveillance